



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 mars 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Hervé BRUYERE, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphane CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. François-André ALLAERT, M. Jean PERRIN, M. Gaston FOUCHERES, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Christian PARIS, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU, Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Actualisation du régime indemnitaire applicable aux agents du Grand Dijon

Le décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 a modifié l'échelonnement indiciaire de certains cadres d'emplois de catégorie B, notamment ceux de rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives, assistants de conservation du patrimoine et animateurs territoriaux.

La délibération du 17 mars 2005 prévoyait que les rédacteurs jusqu'au 7ème échelon bénéficiaient de l'indemnité d'administration et de technicité. A compter du 8ème échelon, ils devenaient éligibles à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et ne percevaient plus d'indemnité d'administration et de technicité. Ces dispositions faisaient référence au fait qu'à compter du 8ème échelon, l'indice brut desdits rédacteurs dépassait 380, seuil d'éligibilité aux IFTS.

La modification de l'échelonnement indiciaire des cadres d'emplois « B type » rend dorénavant les rédacteurs éligibles aux IFTS dès le 6ème échelon. Ils ne sont alors plus éligibles à l'IAT. Il convient donc de modifier la délibération du 17 mars 2005.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **de modifier la délibération du 17 mars 2005 et dire** que les rédacteurs territoriaux employés par le Grand Dijon sont bénéficiaires, à compter du 1er avril 2007 :
 - si leur indice brut est inférieur ou égal à 380 : de l'indemnité d'administration et de technicité, dont le montant moyen annuel de référence peut se voir appliquer un coefficient allant de 0 à 8 ;
 - si leur indice brut est supérieur à 380 : de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, dont le montant moyen annuel de référence peut se voir appliquer un coefficient allant de 0 à 8 ;
- **de préciser** que les autres dispositions de la délibération du 17 mars 2005 demeurent inchangées et que le régime indemnitaire sera réactualisé de façon automatique dès lors qu'une disposition législative ou réglementaire le prévoira ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président

Michel Pignatelli



Publié le - 2 AVR. 2007
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 AVR. 2007

